

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion des diverses manifestations de la semaine du Souvenir,

A R R E T E

Article 1

Le stationnement est interdit place Charles de Gaulle sur l'ensemble du parking central et Esplanade des Terrasses sur les parkings situés entre la voie SNCF et la rue du château, le mardi 8 novembre 2022, de 8 H 00 à 12 H 30.

Article 2

Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant de la rue des 27 Otages et se dirigeant vers le centre ville. Ils seront déviés par la rue de la Renaissance et la rue d'Ancenis.

Les véhicules circulant place Charles de Gaulle, en direction de la rue des 27 Otages seront déviés par la rue de la Gare.

Ces dispositions sont applicables le mardi 8 novembre 2022 de 10 H 00 à 11 H 30.

Article 3

La signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place par les services municipaux.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Intervention et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.

En l'Hôtel de Ville, le 28 OCT. 2022

Le Maire,



Alain HUNAULT